

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTE 2026-048
Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2026-048 du 27 février 2026

Objet : Arrêté d'autorisation temporaire de circulation des poids lourds
Voie Communale – Rue des genêts

Le Maire de la Commune de VABRES l'ABBAYE :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu la demande formulée par M. Laurent CLUZEL, demeurant 2, rue des Genêts – 12400 Vabres-l'Abbaye, sollicitant une autorisation permettant la circulation d'un poids lourd destiné à assurer une livraison à son domicile par l'entreprise GUIPAL, établie à 12400 Saint-Affrique ;
- Considérant la nécessité de permettre l'accès temporaire du véhicule de livraison ;
- Considérant que cette intervention nécessite une dérogation ponctuelle aux restrictions habituellement en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

À titre exceptionnel et temporaire, la circulation d'un poids lourd de plus de 7.5 tonnes appartenant à l'entreprise GUIPAL est autorisée sur la voie communale Rue de Genêts, afin d'effectuer une livraison au domicile de M. Laurent CLUZEL.

Article 2 : Période de validité

La présente autorisation est valable uniquement le lundi 2 mars 2026.

Article 3 : Conditions de circulation

Le véhicule devra circuler à vitesse réduite et prendre toutes précautions nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers et l'intégrité de la voie.

Le conducteur devra se conformer à la signalisation en place et aux éventuelles consignes données par le maire de la commune.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTE 2026-048
Code matière : 8.3

Article 4 : Responsabilité

L'entreprise GUIPAL demeure responsable de tout dommage éventuel causé à la voirie ou à tout équipement communal au cours de l'intervention.

Article 5 : Exécution

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabres-l'Abbaye, le 27 février 2026
Le Maire, Frédéric ARTIS

